

RAPPORT ANNUEL



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SOMMAIRE

I – PRÉSENTATION

1- Le territoire	Page 3
2- Les compétences.....	Page 4
3- Les élus en 2024.....	Page 4
4- Règlement et pouvoir de police.....	Page 5
a- Le règlement du SPANC	page 5
b- Le pouvoir de police	page 5

II – LE FONCTIONNEMENT

1 - Définitions.....	Page 6
2 - Le personnel.....	Page 7
a- Les absences.....	page 7
b- Les formations.....	page 7
3 - Les moyens de fonctionnement	Page 7
a- Le matériel	page 7
b- Le site internet.....	page 7
4 – Les missions	Page 8
a- Le contrôle des installations neuves	page 8
a1- Le détail par commune pour 2024.....	Page 8
a2- Le total des contrôles depuis 2006.....	page 9
a3- Les résultats des contrôles de travaux depuis 2006.....	page 10
b- Le contrôle des installations existantes.....	page 11

III – LE FINANCEMENT

1 – Les recettes de fonctionnement	Page 13
a- Les tarifs.....	page 13
b- Les moyens de paiement.....	page 15
c- Les impayés.....	page 15
2 – Les dépenses de fonctionnement	Page 16
a- L'évolution des dépenses.....	page 16
b- Le coût des véhicules.....	page 17
3 – La section d'investissement	Page 17
4 – Résumé du compte administratif 2024	Page 18

III – CONCLUSIONS	Page 19
--------------------------------	----------------

ANNEXE : Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne	Page 20
---	----------------

I - PRESENTATION

1 - Le Territoire

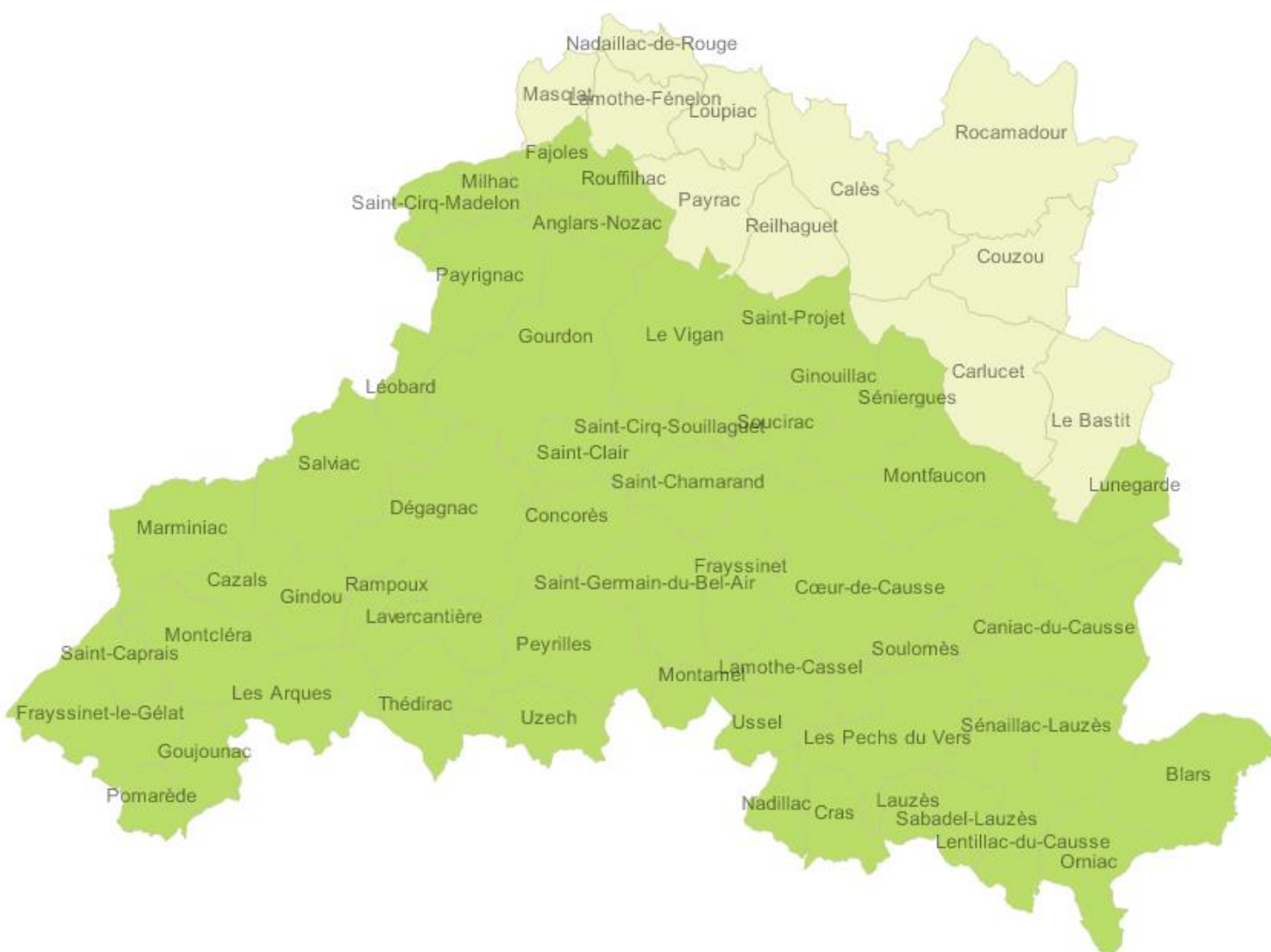
Le SYMICTOM du Pays de Gourdon est composé pour la compétence SPANC de

2 communautés de communes et 17 communes :

- Communauté de communes Cazals-Salviac ;
- Communauté de communes Quercy-Bouriane ;
- Communes de Blars, Caniac-du-Causse, Cœur-de-Causse, Cras, Frayssinet, Ginouillac, Lauzès, Lentillac-du-Causse, Les Pechs-du-Vers, Lunegarde, Montfaucon, Nadillac, Orniac, Sabadel-Lauzès, Sénaillac-Lauzès, Séniergues, Soulomès.

**soit un total de 52 communes / 19 787 habitants / 3 640 résidences secondaires
9 040 installations d'assainissement non collectif**

Territoire du SPANC = partie verte de la carte



2 – Les Compétences

Le SPANC, conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, a été mis en place afin de :

- contrôler la conception et la réalisation des installations neuves d'assainissement non collectif ;
- vérifier les installations existantes d'assainissement non collectif.

Le syndicat mixte a été **transformé en syndicat à la carte** par délibération du comité syndical en date du 7 octobre 2005 et arrêté préfectoral en date du 3 février 2006 avec :

- **1 compétence générale** : élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ;
- **1 compétence optionnelle** : service public d'assainissement non collectif.

Le SPANC du SYMICTOM, est un service à caractère industriel et commercial, non soumis à la TVA.

3 - Les élus en 2024

<u>Président</u> :	LACOMBE Robert
<u>1^{er} vice-Président</u>	VILARD Gilles
<u>2^{ème} vice-Président</u>	PENCHENAT Régis

Le Comité Syndical :

COMMUNAUTES	COMMUNES	TITULAIRES NOM	TITULAIRES PRÉNOM	SUPLÉANTS NOM	SUPLÉANTS PRÉNOM
Cazals-Salviac	CAZALS	RACLOT	Francis	PELATAN	Isabelle
Cazals-Salviac	DÉGAGNAC	PUGNET	Didier	BRICHET	Paulette
Cazals-Salviac	FRAYSSINET-LE-GÉLAT	SEGOL	Pierre	SUDRES	Hervé
Cazals-Salviac	GINDOU	PENCHENAT	Régis	CUROUX	Dominique
Cazals-Salviac	GOUJOUNAC	RUBINOCCI	Hervé	CASSOT	Vivien
Cazals-Salviac	LAVERCANTIÈRE	VILARD	Gilles	LLEIDA	Maryse
Cazals-Salviac	LEOBARD	TAILLADE	Robert	VAYSSIERES	André
Cazals-Salviac	LES ARQUES	JOUHANNEAU	Sylvia	BOUSQUET	Valérie
Cazals-Salviac	MARMINIAC	FLORENTY	Kévin	GOMEZ	Patricia
Cazals-Salviac	MONTCLÉRA	THEULET	Guy	POCAT-EARL	Romaine
Cazals-Salviac	POMARÈDE	BLEY	Serge	ROTELLI	Didier
Cazals-Salviac	RAMPOUX	LABORIE	Georges	FAURIE	Jean-Claude
Cazals-Salviac	SAINT-CAPRAIS	DELMAS	Michel	AUBRY	Richard
Cazals-Salviac	SALVIAC	MELINE	Philippe	BOULICOT	Emmanuel
Cazals-Salviac	THÉDIRAC	GIBERT	Sébastien	MATHIEU	Lysiane
Quercy-Bouriane	ANGLARS NOZAC	GUEGUEN	Cécile	NIEL	Danièle
Quercy-Bouriane	CONCORES	GAYDOU	Gérard	LATROUITE	Daniel
Quercy-Bouriane	FAJOLES	LALANDE	Fabienne	ROULLAND	Angélique
Quercy-Bouriane	GOURDON	DELCLAU	Philippe	PARANT	Patrick
Quercy-Bouriane	LAMOTHE-CASSEL	ASTORG	Gilles	MONTEIL	Irénée
Quercy-Bouriane	LE VIGAN	LAGARDE	Édith	MICHEL	Christian
Quercy-Bouriane	MILHAC	CARMEILLE	Gilbert	GRADES	Thomas
Quercy-Bouriane	MONTAMEL	MOUDEN	Patrick	BELIVENT	Sylvie
Quercy-Bouriane	PAYRIGNAC	CHARBONNEL	Fabienne	LAVAL	Jean François
Quercy-Bouriane	PEYRILLES	MAGOT	Stéphane	BESSIERES	Éric
Quercy-Bouriane	ROUFFILHAC	LACOMBE	Robert	SURLERAUX	Patrick
Quercy-Bouriane	SAINT-CHAMARAND	SALANIE-BERTRAND	Martine	BORDE	Bernard
Quercy-Bouriane	SAINT-CIRQ-MADELON	CREMON	Laurent	MOREIRA-PATATAS	Beatriz
Quercy-Bouriane	SAINT-CIRQ-SOULLAGUET	LAUMAILLÉ	Fabrice	ESCAPOULADE	Alain
Quercy-Bouriane	SAINT-CLAIR	DEVIERS	Patrick	DEVIERS	Jean-Michel

COMMUNAUTES	COMMUNES	TITULAIRES NOM	TITULAIRES PRÉNOM	SUPPLÉANTS NOM	SUPPLÉANTS PRÉNOM
Quercy-Bouriane	SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR	NADAL	Gérard	BORIES	Serge
Quercy-Bouriane	SAINT-PROJET	ROSSIGNOL	Dominique	GENTILHOMME	Hélène
Quercy-Bouriane	SOUCIRAC	DUBOIS	Roseline	GUINOT	Jeanine
Quercy-Bouriane	USSEL	SOURZAT	Annie	SUSZYLO	Michel
Quercy-Bouriane	UZECH-LES-OULES	CAZELOU	Romain	PIERS	Édith
	BLARS	SABATHE	Jean-Paul	POUJADE	Jean-Louis
	CANIAC-DU-CAUSSE	BALDY	Christine	SABRAZAT	Jean-Pierre
	CŒUR-DE-CAUSSE	DAGNEAUX	Stéphane	BERGOUGNOUX	Marine
	CRAS	BONHOMME	Michel	DELMOULY	Jean-Pierre
	FRAYSSINET	DARRAS	Jérôme	DENEUX	Gilles
	GINOUILAC	ESTEVENON	Luc	POISBEAU	Bernard
	LAUZES	MENETRIER	Florence	GARY	Gilles
	LENTILLAC DU CAUSSE	ROUQUIE	Christian	LAPERGUE	Françoise
	LES PECHS-DU-VERS	BIRONNEAU	Josiane	BERTRAND	Julien
	LUNEGARDE	CAVALIE	Philippe	CARBONNEL-SEGOND	Jeanine
	MONTFAUCON	RAULET	Régine	GRATTARD	Louise
	NADILLAC	COUDERC	Joël	PERIÉ	Simone
	ORNIAC	DUBOIS	Claude-Henri	DEFOIS	Bertrand
	SABADEL-LAUZES	CARRIERES	Lionel	DELSERIES	Joël
	SENAILLAC-LAUZES	GUIARD	Marie-Françoise	SOLEILHAVOUP	Anne
	SENIERGUES	DELBERT	Jean-Jacques	BOY	Christine
	SOULOMES	LAPLACE	Paulette	SOTOUL	Chantal

Membres du conseil d'exploitation du SPANC : Robert LACOMBE, Gilles VILARD, Régis PENCHENAT.

Délégués au SYDED du LOT :

- M. LACOMBE Robert, titulaire
- M. VILARD Gilles, titulaire
- M. PENCHENAT Régis, titulaire
- M. PUGNET Didier, suppléant
- M. BERTRAND Julien, suppléant
- M. CARMEILLE Gilbert, suppléant

4 – Règlement et pouvoir de police

a – Le règlement du SPANC

Le règlement intérieur du SPANC a été adopté par le comité syndical le 28 février 2014 afin d'intégrer tous les changements règlementaires.

Le règlement a pour objet de déterminer les relations entre les usagers du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) et celui-ci. Ce document fixe les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant, leur réhabilitation, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif. Enfin, il précise les dispositions d'application de ce règlement.

b – Le pouvoir de police

Les différents pouvoirs de police du Maire :

- Police judiciaire (article L.2122-31 du CGCT) : dans le cadre des attributions exercées au nom de l'État, sous la direction du Procureur de la République.

- Police administrative :
 - Police générale (article L.2212-1 et suivants du CGCT) : "le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs" Le Maire exerce ces pouvoirs de police administrative à titre personnel au nom de la Commune. Ce pouvoir ne peut en aucun cas être transféré au Président d'un EPCI.

 - **Police spéciale** : transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale dans les domaines prévus au I-A de l'article L.5211-9-2.

Dans le cadre des transferts de compétences, **les pouvoirs de police attachés à certaines compétences, sont automatiquement attribués au Président de l'intercommunalité.**

En ce qui concerne l'assainissement non collectif¹: le pouvoir de police est automatiquement **transféré au Président de la Communauté de Communes** (et non au Président du Syndicat Mixte).

Le Maire peut s'opposer à ces transferts automatiques.

Les Maires du territoire ont conservé leur pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement non collectif.

II – LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1 – Définitions

Assainissement non collectif : par assainissement non collectif, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

Le SPANC est un service public obligatoire (loi sur l'eau n° 2006-1772) qui a pour missions le contrôle des installations d'assainissement non collectif, l'aide aux particuliers par le conseil, la vérification de la bonne exécution des travaux lors d'une réhabilitation ou de la création d'une installation neuve.

Ainsi les Maires se sont regroupés au sein du SYMICTOM du Pays de Gourdon afin d'exercer cette compétence en commun.

Qui est concerné ? Toutes les habitations non raccordées à un réseau d'assainissement collectif (station d'épuration).

Le service est géré dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière. Cette régie est administrée sous l'autorité du Président et du comité syndical, par un conseil d'exploitation et son Président et une directrice. Le service n'est pas assujéti à la TVA.

2 - Le personnel

Le personnel affecté au SPANC se compose d'agents de la fonction publique territoriale **3 agents à temps complet**.

a – Les absences :

	service technique		service administratif	
	Jours d'absences	nombre d'agents	jours d'absence	nombre d'agents
Maladie ordinaire	27	1	10	1
ASA Covid	-	-	-	-
Accident de trajet	-	-	-	-
Total	27	1	10	1
Temps partiel thérapeutique	-	-	-	-

b – Les formations

2 agents ont suivi la formation « manipulation des extincteurs » au SDIS de Cazals.

3 – Les moyens de fonctionnement

a – Le matériel :

- 2 véhicules légers (mis à disposition par le service des ordures ménagères) ;
- matériel informatique et téléphonique : 3 postes informatiques fixes, 2 téléphones portables.
- du matériel de terrain : générateur de fumée, tarières, appareil pour tester la perméabilité des sols, caisses à outils.

b – Le site internet :

Une nouvelle version depuis 2020 permet notamment **aux usagers** de :

- Recueillir des informations sur le service (règlement de service, tarifs...);
- Pouvoir consulter les textes réglementant la compétence Assainissement Non Collectif ;
- **Avoir accès aux documents** : demande d'installation neuve, demande de visite dans le cadre de vente immobilières...

<https://www.symictom.fr/> : **3225 visites en 2024** (3353 en 2023)

The screenshot shows the SYMICTOM website header with the logo and navigation links: Le Syndicat, La Collecte, Le SPANC, Nous Contacter, Liens directs, and a search icon. The breadcrumb trail reads: Symictom / Le SPANC / Territoire et Missions. The main heading is 'TERRITOIRE ET MISSIONS'. Below it, a sub-heading asks 'QU'EST CE QUE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ?' followed by a short explanatory text. A section titled 'COMPÉTENCES ET MISSIONS :' lists several key tasks: controlling the conception and realization of new or rehabilitated installation works; diagnostic and periodic controls of the functioning and maintenance of all autonomous installations on the territory; controlling installations during real estate transactions; and advising on the set of steps to be taken.

4 - Les missions

a - Le contrôle des installations neuves

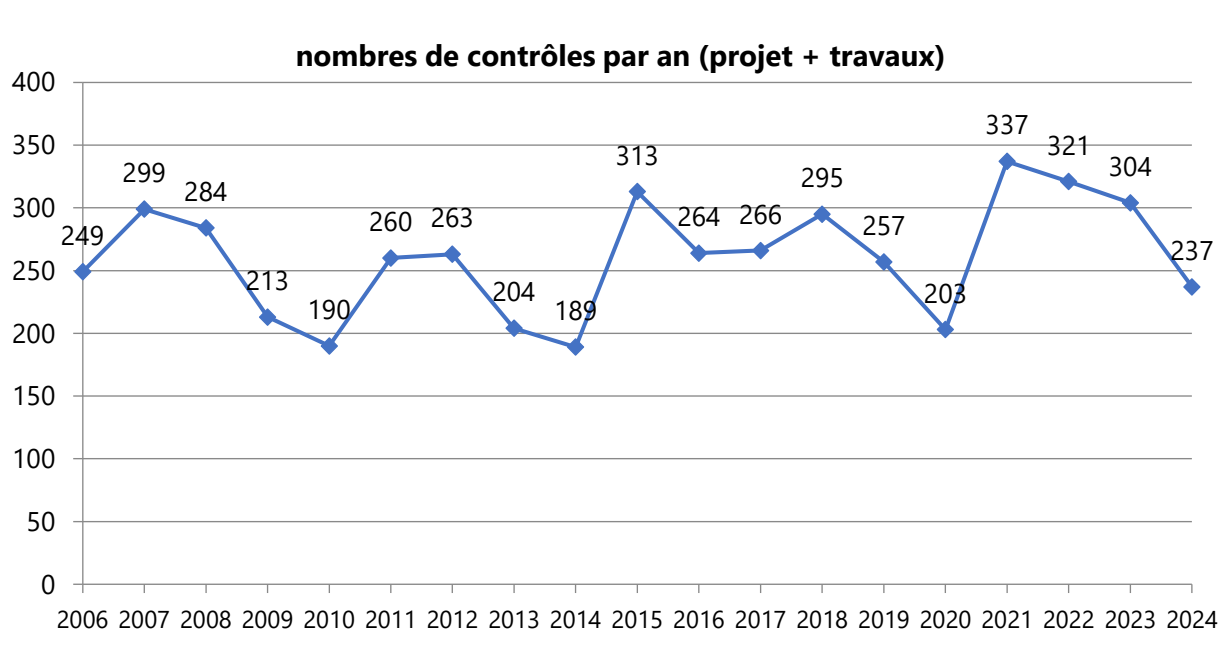
a.1 – Le détail par commune pour 2024

Communes	contrôle de projet	contrôle de réception des travaux	conforme	conforme sous réserves	non-conforme	rehab	neuf
ANGLARS-NOZAC	3	3	3	0	0	3	0
BLARS	2	4	4	0	0	3	1
CANIAC-DU-CAUSSE	3	2	2	0	0	2	0
CAZALS	1	3	3	0	0	2	1
CŒUR-DE-CAUSSE	6	3	3	0	0	3	0
CONCORES	4	2	2	0	0	0	2
CRAS	1	0	0	0	0	0	0
DEGAGNAC	9	6	6	0	0	1	5
FAJOLES	6	3	3	0	0	2	1
FRAYSSINET	2	0	0	0	0	0	0
FRAYSSINET LE GELAT	2	1	1	0	0	1	0
GINDOU	9	2	2	0	0	1	1
GINOULLAC	3	0	0	0	0	0	0
GOUJOUNAC	2	0	0	0	0	0	0
GOURDON	12	6	6	0	0	3	3
LAMOTHE-CASSEL	2	1	1	0	0	1	0
LAUZES	1	0	0	0	0	0	0
LAVERCANTIERE	1	1	1	0	0	0	1
LE VIGAN	3	4	4	0	0	0	4
LENTILLAC-DU-CAUSSE	2	1	1	0	0	1	0
LEOBARD	3	2	2	0	0	2	0
LES ARQUES	2	2	2	0	0	1	1
LES PECHS-DU-VERS	2	3	3	0	0	2	1
LUNEGARDE	0	0	0	0	0	0	0
MARMINIAC	4	0	0	0	0	0	0
MILHAC	3	0	0	0	0	0	0
MONTAMEL	1	1	1	0	0	0	1
MONTCLERA	1	1	1	0	0	1	0
MONTFAUCON	2	1	1	0	0	1	0
NADILLAC	0	0	0	0	0	0	0
ORNIAC	4	4	4	0	0	4	0
PAYRIGNAC	4	3	3	0	0	1	2
PEYRILLES	3	1	1	0	0	0	1
POMAREDE	2	2	2	0	0	2	0
RAMPOUX	0	0	0	0	0	0	0
ROUFFILHAC	3	4	4	0	0	3	1
SABADEL-LAUZES	2	3	3	0	0	3	0
sous-total 1	110	69	69	0	0	43	26

Communes	contrôle de projet	contrôle de réception des travaux	conforme	conforme sous réserves	non-conforme	rehab	neuf
SAINT-CAPRAIS	0	0	0	0	0	0	0
SAINT-CHAMARAND	0	2	2	0	0	1	1
SAINT-CIRQ MADELON	1	2	2	0	0	2	0
SAINT-CIRQ-SOULLAGUET	3	0	0	0	0	0	0
SAINT-CLAIR	1	0	0	0	0	0	0
SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR	4	3	3	0	0	2	1
SAINT-PROJET	4	2	2	0	0	0	2
SALVIAC	2	5	5	0	0	3	2
SENAILLAC-LAUZES	2	4	4	0	0	4	0
SENIERGUES	2	1	1	0	0	0	1
SOUCIRAC	4	0	0	0	0	0	0
SOULOMES	4	1	1	0	0	1	0
THEDIRAC	5	1	1	0	0	1	0
USSEL	1	1	1	0	0	0	1
UZECH LES OULES	1	2	2	0	0	1	1
sous-total 2	34	24	24	0	0	15	9
Total Général	144	93	93	0	0	58	35
<i>rappel 2023</i>	<i>171</i>	<i>133</i>	<i>128</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>75</i>	<i>58</i>

Sur 93 contrôles de travaux : 62% de réhabilitations et 38% d'installations neuves (contre 56 % et 44 % en 2023).

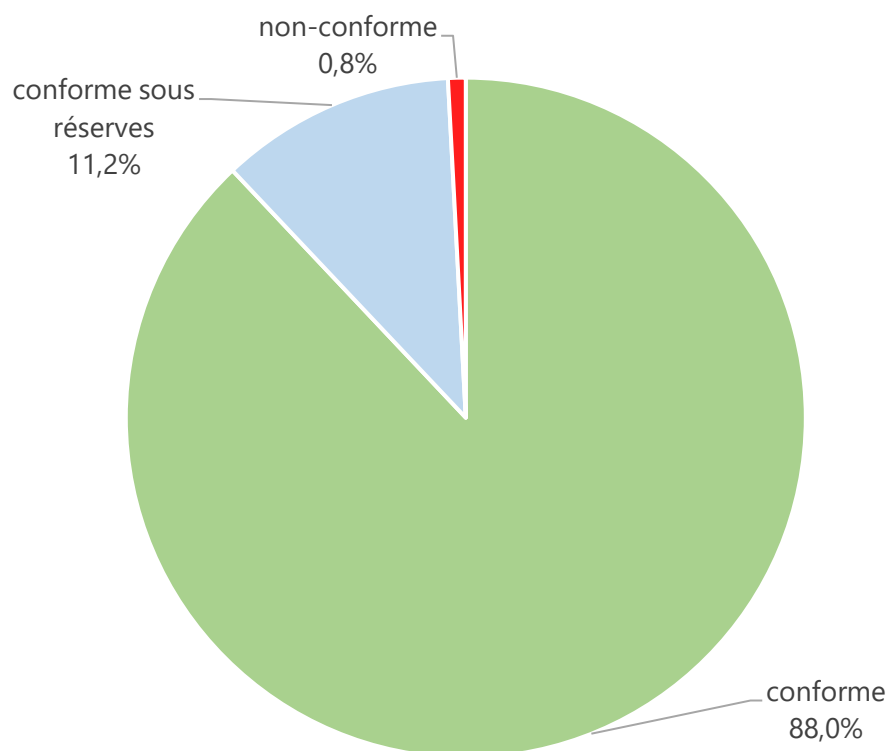
a.2 – Le total des contrôles depuis 2006



Depuis 2006, nous avons réalisé **4 948 contrôles dans le cadre des installations neuves ou réhabilitées** : 2 805 contrôles de projets et 2 143 contrôles de travaux.

a.3 – Les résultats des contrôles de travaux depuis 2006

années	conforme	conforme sous réserves	non-conforme	Total	% de conformité
2006	117	13	0	130	90%
2007	125	14	0	139	90%
2008	85	45	0	130	65%
2009	69	39	2	110	63%
2010	58	33	3	94	62%
2011	104	21	3	128	81%
2012	88	16	1	105	84%
2013	86	8	0	94	91%
2014	81	11	2	94	86%
2015	124	15	0	139	89%
2016	109	6	2	117	93%
2017	96	4	2	102	94%
2018	115	8	0	123	93%
2019	107	1	0	108	99%
2020	50	1	0	51	98%
2021	112	2	0	114	98%
2022	138	1	0	139	99%
2023	128	2	3	133	96%
2024	93	0	0	93	100%
Total	1 885	240	18	2 143	88%

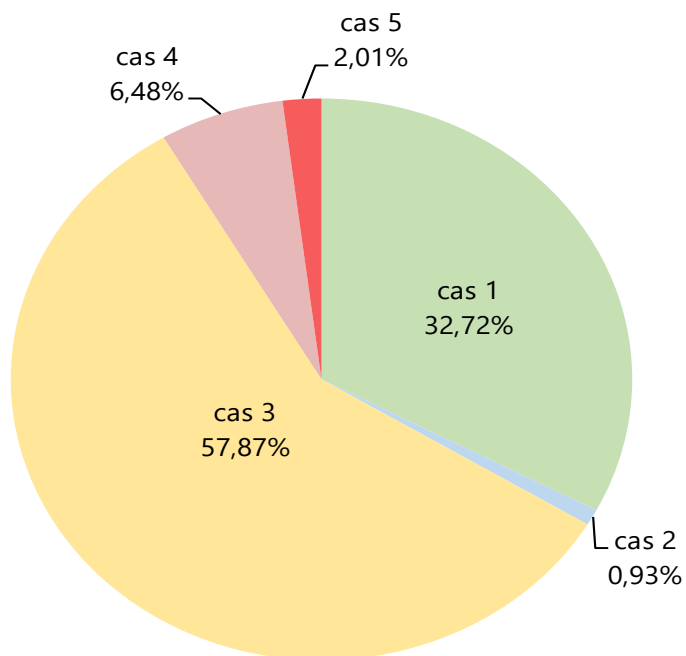
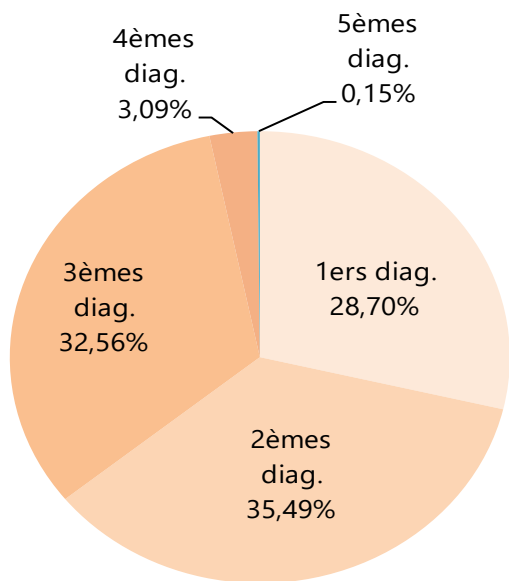


b - Le contrôle des installations existantes

Installation d'Assainissement non collectif EXISTANTE = toute installation dont l'implantation date d'un an minimum.

communes	nombre installat°	1ers diagn.	2èmes diagn.	3èmes diagn.	4èmes diagn.	5èmes diagn.	TOTAL 2024	dont ventes	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4	cas 5
ANGLARS NOZAC	198	0	7	17	0	0	24	0	3	0	21	0	0
CONCORES	254	17	5	2	0	0	24	5	2	0	20	2	0
FAJOLES	203	2	5	2	0	0	9	3	3	0	6	0	0
GOURDON	955	31	18	4	0	0	53	20	12	1	36	2	2
LAMOTHE-CASSEL	105	3	12	0	0	0	15	0	4	0	9	2	0
LE VIGAN	585	5	14	6	2	0	27	13	12	0	14	1	0
MILHAC	97	4	4	4	0	0	12	2	3	0	8	1	0
MONTAMEL	74	2	3	0	0	0	5	0	2	0	2	1	0
PAYRIGNAC	319	14	5	1	0	0	20	2	7	0	13	0	0
PEYRILLES	228	14	3	0	0	0	17	3	9	0	8	0	0
ROUFFILHAC	154	2	3	3	0	0	8	4	1	0	7	0	0
ST-CHAMARAND	134	4	2	3	0	0	9	3	4	0	3	2	0
ST CIRQ MADELON	104	3	4	3	0	0	10	2	3	0	7	0	0
ST CIRQ SOUILLAGUET	99	4	2	1	0	0	7	2	2	0	5	0	0
ST CLAIR	63	1	1	0	0	0	2	1	1	0	1	0	0
ST GERMAIN	165	16	11	0	0	0	27	4	8	0	18	1	0
ST PROJET	179	6	3	1	0	0	10	4	5	0	5	0	0
SOUCIRAC	106	0	2	1	0	0	3	2	1	0	2	0	0
USSEL	43	1	2	1	0	0	4	0	4	0	0	0	0
UZECH LES OULES	97	2	0	0	0	0	2	0	0	2	0	0	0
Total Q. Bouriane	4162	131	106	49	2	0	288	70	86	3	185	12	2
CAZALS	139	1	4	1	3	0	9	4	6	1	2	0	0
DEGAGNAC	365	6	17	3	0	0	26	5	10	0	12	4	0
FRAYSSINET LE GELAT	174	2	2	4	2	1	11	5	4	0	6	1	0
GINDOU	209	3	0	5	1	0	9	2	2	0	7	0	0
GOUJOUNAC	89	2	0	1	1	0	4	2	2	0	2	0	0
LAVERCANTIERE	110	1	1	1	1	0	4	2	4	0	0	0	0
LEOBARD	167	4	4	12	0	0	20	3	6	0	14	0	0
LES ARQUES	148	1	0	1	0	0	2	1	1	0	1	0	0
MARMINIAC	217	3	3	3	2	0	11	4	8	0	3	0	0
MONTCLERA	181	1	2	5	2	0	10	3	2	0	7	1	0
POMAREDE	108	1	1	5	1	0	8	1	1	0	1	0	6
RAMPOUX	50	0	3	0	0	0	3	0	0	0	0	3	0
SAINT CAPRAIS	38	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0
SALVIAC	431	5	7	2	1	0	15	10	9	0	5	0	1
THEDIRAC	180	1	2	2	0	0	5	3	0	0	5	0	0
Total Caz.Salviac	2606	31	47	45	14	1	138	45	55	1	66	9	7
BLARS	125	0	9	6	0	0	15	1	5	0	9	1	0
CANIAC-DU-CAUSSE	198	3	3	15	0	0	21	3	9	0	10	2	0
CŒUR-DE-CAUSSE	468	4	11	39	2	0	56	8	16	0	36	3	1
CRAS	95	1	4	1	0	0	6	1	3	0	3	0	0
FRAYSSINET	164	1	9	9	0	0	19	4	5	0	12	2	0
GINOUILAC	121	0	2	8	0	0	10	1	2	0	7	0	1
LAUZES	65	2	3	0	0	0	5	0	2	0	3	0	0
LENTILLAC-DU-CAUSSE	103	0	1	5	0	0	6	4	2	0	4	0	0
LES PECHS-DU-VERS	219	3	14	1	0	0	18	3	7	0	11	0	0
LUNEGARDE	32	1	2	1	0	0	4	0	2	0	2	0	0
MONTFAUCON	96	0	3	0	0	0	3	0	0	1	0	2	0
NADILLAC	58	2	0	3	0	0	5	4	3	1	0	1	0
ORNIAC	79	3	12	0	0	0	15	1	6	0	0	9	0
SABADEL-LAUZES	101	0	0	2	0	0	2	2	0	0	2	0	0
SENAILLAC-LAUZES	148	3	3	4	1	0	11	2	6	0	5	0	0
SENIERGUES	106	1	1	12	0	0	14	2	2	0	12	0	0
SOULOMES	94	0	0	11	1	0	12	3	1	0	8	1	2
Total 17 communes	2272	24	77	117	4	0	222	39	71	2	124	21	4
TOTAL GENERAL	9040	186	230	211	20	1	648	154	212	6	375	42	13

1ers diag.	2èmes diag.	3èmes diag.	4èmes diag.	5èmes diag.	Total 2024	cas 1 sans défaut	cas 2 défauts d'entretien ou d'usure	cas 3 non conforme mais sans danger	cas 4 non conforme danger avec travaux sous 4 ans	cas 5 absence d'installation avec obligation d'en réaliser
186	230	211	20	1	648	212	6	375	42	13



III – LE FINANCEMENT

1 – Les recettes de fonctionnement

Le service public d'assainissement non collectif est un **service public à caractère industriel et commercial**. À ce titre, **il est doté d'un budget (comptabilité M49)**. Ce service est exploité **en régie directe**. **Le financement du service est assuré par une redevance**, à la charge des usagers du service, facturée selon le type de contrôle.

a – Les tarifs

Les montants des redevances sont fixés selon la nature des opérations de contrôle et la taille des installations :

Installations existantes	Installations existantes	Installations neuves ou réhabilitées (jusqu'à 20 éq/hbts)	Installations neuves ou réhabilitées (de 21 à 199 éq/hbts)
contrôle de bon fonctionnement tous les 10 ans	Diagnostic vente	contrôle du projet contrôle de bonne exécution des travaux	contrôle du projet contrôle de bonne exécution des travaux
120 € payables par dixième (12€ / an)	150 € / contrôle	300 € répartis en 2 phases : 200 € + 100 €	600 € répartis en 2 phases : 400 € + 200 €
recettes 2024 91 272 €	recettes 2024 20 529 €	recettes 2024 projets : 28 600€ travaux : 9 240 €	recettes 2024 projets : 400€ travaux : 0 €

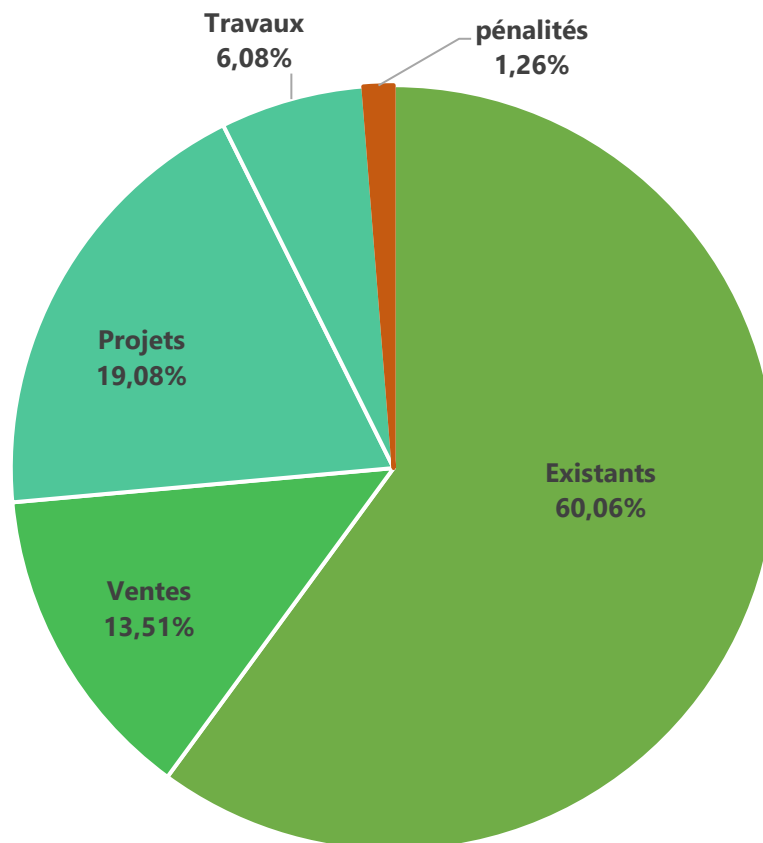
Les autres recettes :

- Perception de recette après admission en non-valeur = **155 €**
- Indemnité suite perte Recommandé avec Accusé de Réception par la Poste = **16 €**

Pénalités / vente	Pénalités / refus	recherche dysfonctionnement	Aide technique aux communes
Absence de mise aux normes dans le cadre d'une vente	Refus de contrôle ou absence de réponse (après 3 relances)	Générateur de fumée	visite technique spécifique et/ou formation agents communaux
170 € par an jusqu'à remise aux normes	160 €	80 € de l'heure	Etudes diverses 250 € par 1/2 journée
recettes 2024 0 €	recettes 2024 1 920 €	recettes 2024 0 €	recettes 2024 0 €

Le total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à 152 132 € (163 785 € en 2023).

Répartition des montants par interventions



b – Les moyens de paiement

Outre les paiements par chèques ou virements bancaires, le SYMICTOM a mis en place 2 autres moyens de paiements.

- le prélèvement automatique (mis en place depuis 2008)

Redevances Existants 2024	Montant facturé	Prélèvement en €	Prélèvement en %	Rappel 2023
CC Cazals-Salviac	28 548	6 804	23,83%	25,18%
CC Quercy-Bouriane	41 436	5 832	14,07%	15,17%
Communes du territoire de Labastide-Murat	21 288	1 560	7,33%	7,07%
Total	91 272	14 196	15,55%	16,33%

- le paiement par carte bancaire PAYFIP (ex TIPI mis en place en 2012)

Les usagers peuvent payer, dès réception de leur facture, sans se déplacer ou envoyer de paiement par voie postale, grâce à leur carte bancaire en se connectant à internet sur le site de paiement sécurisé de la DGFIP.

Coût des frais bancaires pour le SPANC : 88.67 € pour 2024 (103.10 € en 2023).

c – Les impayés

Années	Impayés au 31/12/2024	Montants facturés	% des impayés
2016	15 €	114 960 €	0,01%
2017	30 €	136 010 €	0,02%
2018	30 €	149 970 €	0,02%
2019	75 €	123 170 €	0,06%
2020	640 €	129 880 €	0,49%
2021	710 €	101 790 €	0,70%
2022	2 547 €	174 581 €	1,46%
2023	3 249 €	163 785 €	1,98%
2024	20 378 €	152 132 €	13,39%
TOTAL	27 674 €	1 246 278 €	2,22%

fin 2023 = 0,80%

2 – Les dépenses de fonctionnement

a – L'évolution des dépenses

Dépenses de fonctionnement	dépenses 2023	dépenses 2024	écart en €	écart en %
charges à caractère général	20 318,25	20 569,09	250,84	1,23%
charges de personnel	137 241,49	127 552,18	-9 689,31	-7,06%
autres charges de gestion courante	1 295,00	0,00	-1 295,00	#DIV/0!
charges exceptionnelles	3 703,00	1 995,00	-1 708,00	-46,12%
provisions	3 476,90	1 000,00	-2 476,90	-247,69%
amortissements	601,00	603,91	2,91	0,48%
total	166 635,64	151 720,18	-14 915,46	-8,95%

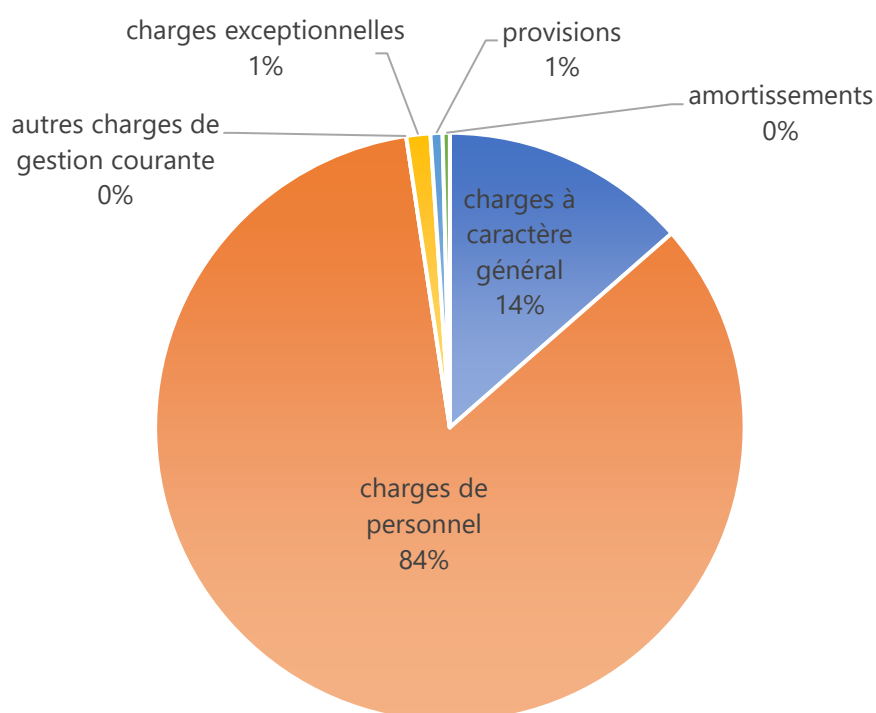
Légère augmentation des dépenses à caractère général : augmentation des frais d'affranchissement.

Diminution des charges de personnel : en 2024 diminution de la part administrative affectée au SPANC

Charges de gestion courante : pas d'admission en non-valeurs en 2024.

Charges exceptionnelles : moins de régularisations sur les exercices antérieurs.

Amortissements : fin d'amortissement du matériel informatique en 2024. Plus d'amortissement pour 2025.

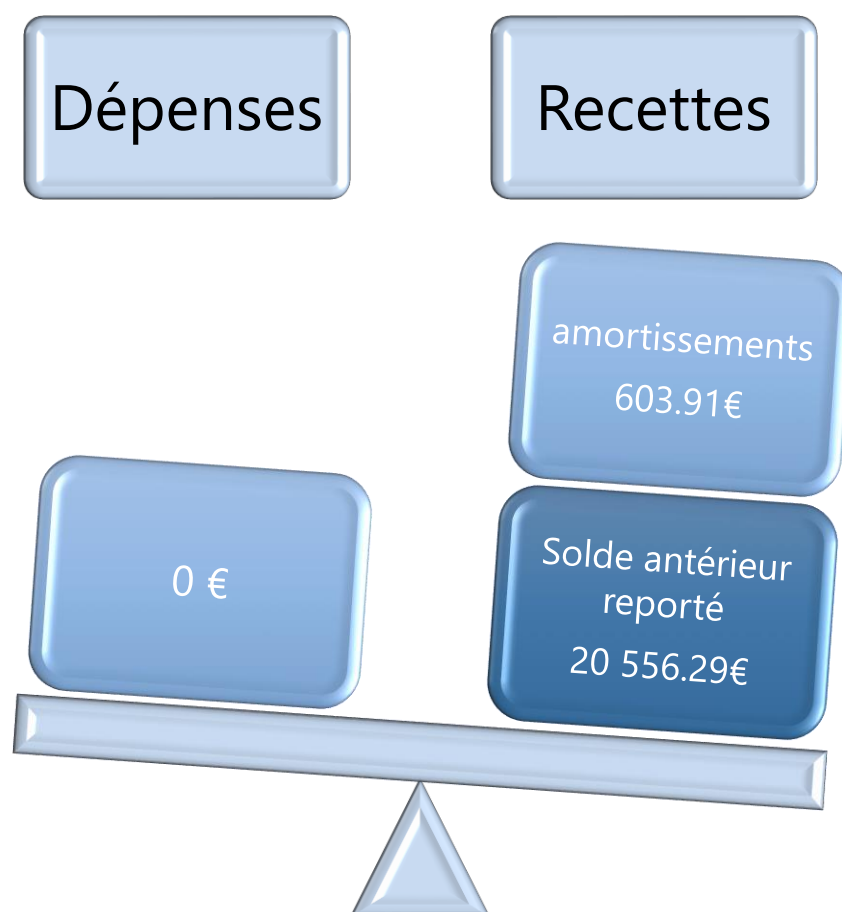


b – Le coût des véhicules

véhicules	année d'achat	coût fonctionnement	km annuel parcourus	coût au km
CZ-968-AS	2013	4 467,76 €	22 256	0,20 €
CD-189-VC	2014	2 999,10 €	19 550	0,15 €
Total	-	7 466,86 €	41 806	-

L'année 2024 présente avec un excédent de 411.82 € (déficit de 2 492.62 € en 2023).
L'exercice est clôturé avec un excédent de fonctionnement de 5 713.38 € (excédent de 5 301.56 € en 2023).

3 – La section d'investissement



L'année 2024 présente avec un excédent de 603.91 € (excédent de 897 24 € en 2023).
L'exercice est clôturé avec un excédent d'investissement de 21 160.20 € (excédent de 20 556.29 € en 2023).

4 – Résumé du compte administratif 2024

Fonctionnement	Chapitre	Montant en €
1.1 - Recettes		157 433,56
excédent de fonctionnement reporté	002	5 301,56
<i>Recettes de l'année</i>		152 132,00
vente de produits, prestations de services	70	151 961,00
subventions d'exploitation	74	0,00
autres produits de gestion courante	75	0,00
produits exceptionnels	77	171,00
opérations d'ordre de transfert entre sections	042	0,00
1.2 Dépenses		151 720,18
Déficit de fonctionnement reporté	002	0,00
<i>Dépenses de l'année</i>		151 720,18
charges à caractère général	011	20 569,09
charges de personnel	012	127 552,18
autres charges de gestion courante	65	0,00
charges exceptionnelles	67	1 995,00
dotations aux provisions	68	1 000,00
dotations aux amortissements	042	603,91
<i>solde de l'année</i>		411,82
Résultat cumulé		5 713,38
Investissement	Chapitre	Montant en €
1.3 Recettes d'investissement		21 160,20
résultat reporté	001	20 556,29
<i>Recettes de l'année</i>		603,91
dotations, fonds divers et réserves	10	0,00
amortissements des immobilisations	040	603,91
1.4 Dépenses d'investissement		0,00
déficit de fonctionnement reporté	001	0,00
<i>Dépenses de l'année</i>		0,00
opération "matériel divers"	0011	0,00
<i>solde de l'année</i>		603,91
Résultat cumulé		21 160,20
1.5 Affectation du résultat		
Report au Budget 2025 section de fonct.	002	5 713,38

III - CONCLUSIONS

La situation budgétaire du service reste fragile, les dernières décisions en termes de tarifs et de pénalités étaient nécessaires.

Le nombre de contrôle des installations existantes est inférieur à celui de 2023 : – 4.5%

Le nombre de contrôles dans le cadre des ventes immobilières est en diminution de 19.3% et représente près de 24% des contrôles d'installations existantes (28% en 2023).

Années	Contrôles pour ventes immobilières
2018	183
2019	179
2020	216
2021	266
2022	250
2023	191
2024	154

Les contrôles de projets et de travaux sont en diminution depuis 3 ans : - 22% de 2023 à 2024. Les projets ont baissé de près de 16% et les travaux de 30%. La mise en place des pénalités en cas de non-conformité devrait faire augmenter le nombre de réhabilitations. Le nombre de contrôles des installations neuves (projets + travaux) effectué depuis 2006 est de 4 948.

Pour mémoire, depuis 2017 le territoire desservi par le SPANC est stabilisé à 52 communes.

Territoire du SPANC	2014	2015	2016	Depuis 2017
Nombre de communes	28	42	35	52

Montcléra, 19 juin 2025
Le 1^{er} vice-président,

Luc ESTEVENON